

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre 2025

Date de convocation 25/09/2025

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Qui ont pris part : 12

L'An deux mille vingt-cinq, le **02 octobre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de DIGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire**.

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT ; Adjoint

M. Yves LE BOULBIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Michel NADIN, M. Sébastien GUILLOT, M. Julien ARNAUD; Mme Julie BARBIER

Absents excusés : M. Frédéric BLIN, M. Thomas DE BIE

Secrétaire de séance : M. Julien ARNAUD

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération concernant le dossier bien sans maitre. Le conseil municipal donne son accord.

- 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025**
- 2 **Délégations exercées**
- 3 **PROJET ZONE VTT LUDIQUE/TRIAL (Annulation de la délibération du 05 06 2025 et reprise d'une nouvelle délibération)**
- 4 **Décision modificative n°1 Budget CCAS 2025 suite hausse cotisation URSSAF**
- 5 **Décision modificative n°1 budget communal 2025 pour équilibrer les opérations d'ordre budgétaire**
- 6 **Décision modificative n°2 budget communal 2025 concernant l'étude « diagnostic énergétique » qui a été suivie de travaux et qu'il faut intégrer à l'immobilisation « rénovation 7 logements »**
- 7 **Remboursement suite achat de ramettes de papier pour photocopieur.**
- 8 **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**
- 9 **Retrait de la communauté de commune de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps**
- 10 **Signature d'une Convention immobilier d'entreprises entre la région et la commune de Diges concernant le projet tiers lieu**
- 11 **Publicité Digeois :**
- 12 **Point sur dossiers en cours :**
- 13 **Questions diverses**

2- DELEGATIONS EXERCEES :

Buts terrain de foot :

Le maire indique que suite à la visite de la fédération départementale, Les buts ne sont plus conformes sur le terrain de foot à 8. Et que la main courante sur le terrain à 11 est à repositionner

Des devis pour les buts ont été demandés à 2 entreprises :

Gamma sport pour un montant de 1 804.99 € HT

Auxerre sport pour un montant de 2 466.66 €

Le devis Gamma sport a été retenu et signé.

Achat d'une climatisation pour la MAM.

En raison des fortes chaleurs estivales, les responsables de la MAM nous ont demandé l'achat d'une climatisation. Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises

ASEP à Toucy : 4 232.00 € HT

Ste PEROT à Charny : 8 284 € HT

Le devis de la sté ASEP a été retenu et signé. L'appareil a été installé en septembre.

Autres dépenses effectuées qui étaient prévues au budget primitif :

Reprofilage (goudron voirie) par la Sté Courtillat : 3 400 € HT

Enduit fait par Colas voirie : 18 049.60 € HT

Réfection cour de l'agence postale : 7 080.45 €

Réfection allées cimetièrre 37 776.91 € HT

Maitrise d'œuvre architecte Synapse

Étude technique thermique tiers lieu et restaurant : 9 333.78 €

3 DÉLIBÉRATION N°2025/29

Annule et remplace la délibération 2025/20 du 5 juin 2025

OBJET : PROJET ZONE VTT LUDIQUE / TRIAL

Le Président du club VTT de Diges a présenté au Conseil municipal un projet d'aménagement d'un parcours VTT ludique, destiné aussi bien aux débutants qu'aux pratiquants confirmés. Ce parcours modulable et sécurisé, comprendrait des zones techniques variées (passerelles, virages relevés, petits sauts) ainsi que des zones spécifiques de trial permettant de franchir des obstacles et d'évoluer sur des modules ludiques. L'objectif est de favoriser la pratique sportive de pleine nature, d'attirer à la fois un public familial et spécifique au club et de dynamiser la vie locale. Il serait situé dans la zone du City Stade et du terrain de tennis. Calendrier prévisionnel de réalisation : Janvier à Décembre 2026.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES COUTS DE L'OPERATION	RECETTES
39 921 € 40 HT	AIDE REGIONALE (contrepartie LEADER) : 5 589.00
	LEADER 22 355.98 €
	AUTOFINANCEMENT : 11 976.42 €
TOTAL 39 921 40 € HT	TOTAL 39 921 40 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **sous réserve d'un accord de subvention** :

- **Accepte** le projet d'aménagement d'un espace VTT/TRIAL et le plan de financement tel que présenté ci-dessus :
- **Inscrit** le projet au Budget principal, section d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à solliciter :
 - . L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - . L'aide de la région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - . Mandate le Maire pour solliciter les subventions AIDE REGIONALE (contrepartie leader) et LEADER.
 - . Mandate le Maire à signer tout document contractuel concernant cette décision.
 - . S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Ainsi fait et délibéré,		
Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

4 DÉLIBÉRATION N°2025/30

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2025 CCAS

suite à une augmentation imprévue des cotisations URSSAF, il convient de procéder à la décision modificative suivant sur le budget CCAS :

Compte 60623 : - 9 euros

Compte 6451 : + 9 euros

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n°1 concernant le budget 2025 CCAS
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,		
Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

5 DÉLIBÉRATION N°2025/31**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2025**

La Préfecture demande au conseil municipal de prendre une décision modificative afin d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire des comptes DF 042 et RI 040 soit une différence de 27 301.48 €, comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
21828/040 : - 27 301.48 €	237/041 : + 14 000€
	21318/21 : - 41 301,48
Total : - 27 301.48 €	Total : - 27 301.48 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n°1 concernant le budget communal 2025
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		0 voix

6 DÉLIBÉRATION N°2025/32**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL 2025**

L'étude « Diagnostic énergétique » étant suivie de travaux, elle doit être intégrée à l'immobilisation correspondante « Rénovation 7 logements ». Il convient d'effectuer une DM comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2031/041 + 28 988.00	21321/041 + 28 404.00 €
	21314/041 + 584 00€
Total : + 28 988.00 €	Total : + 28 988.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n°1 concernant le budget communal 2025
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		0 voix

7- DÉLIBÉRATION N°2025/33**OBJET : REMBOURSEMENT ACHATS EFFECTUES LE 12 SEPTEMBRE 2025**

Il a été procédé auprès de l'enseigne BUREAU VALLEE PAPETERIE à Perrigny 89000 l'achat de :

2 ramettes de papier blanc A3 pour l'édition du Digeois

2 piles Duracell 12 V pour changement télécommande du portail école maternelle

En l'absence de bon de commande émanant de la commune L'enseigne BUREAU VALLEE PAPETERIE à Perrigny ne délivre pas de marchandise.

Ne pouvant faire autrement que de régler la somme due par carte bancaire, Madame Sandrine LEPRÉ a effectué le règlement avec sa carte personnelle, pour un montant de 39.89 €.

Madame Sandrine LEPRÉ souhaitant s'abstenir, après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour et une abstention :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **Décide** de rembourser Madame Sandrine LEPRÉ du montant de l'achat qu'elle a effectué chez BUREAU VALLEE PAPETERIE pour le montant de 39.89 € ;
-
- **Mandate** le Maire pour effectuer les opérations nécessaires à l'application de cette décision.

	Ainsi fait et délibéré,
Vote pour	: 11 voix
Vote contre	: 0 voix
Abstention	: 1 voix

8- DÉLIBÉRATION N°2025/34

OBJET : PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/07/2025,

L'objet de la présente délibération ayant été évoqué lors du conseil municipal du 05 juin 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Diges comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** : d'adopter le taux ainsi proposé ;
- **PRECISE** que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

9- DÉLIBÉRATION N°2025/35

OBJET: Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1^{er} janvier 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultanément, de la CAA de la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

10 DÉLIBÉRATION N°2025/36

OBJET: Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'octroi d'une subvention TEA – Rénovation du café-restaurant de Diges

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de rénovation du café-restaurant de Diges, équipement structurant pour la vie locale et le développement économique de la commune,

Vu le dispositif d'aide régionale TEA (territoires en action) mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour soutenir les projets d'immobilier d'entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Diges et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'octroi d'une subvention TEA pour le projet de rénovation du café-restaurant de Diges.

DÉLIBÉRATION N°2025/37

OBJET: Incorporation du bien sans maitre parcelle ZI 41 d'une superficie de 1320 m²

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des impôts,

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle ZI 41 située à GOGOT, commune de DIGES se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la conservation des hypothèques

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'incorporer la parcelle ZI 41 d'une superficie de 1320 m² sise à GOGOT, dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		0 voix

11 DÉLIBÉRATION N°2025/38

OBJET: Publicité bulletin municipal le Digeois

Le conseil municipal donne son accord pour procéder à la modification du montant de la publicité dans le bulletin municipal le Digeois, comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 3 parutions par an : 60 €
- Parution supplémentaire : 20 €

D'autre part, Le format de la publicité est limité à 7cm x 19 cm

DÉLIBÉRATION N°2025/39

OBJET: Travaux de voirie 2025,

Le conseil municipal donne son accord pour le règlement de la facture COLAS d'un montant de 59 000 € HT (70 800 € TTC) correspondant à des travaux de voirie

- Depuis la RD 159 du panneau CHASSEIGNE jusqu'à RIOT
- La réfection de la cour de l'agence postale
- La réfection des allées du cimetière.

Autorise le maire à régler la facture correspondante.

12- POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Tiers lieu : Le DCE (document de consultation des entreprises) a été mis sur la plateforme ARNIA le 26 09 2025. Dépôt des dossiers entreprises avant le 27/10/2025. En novembre transmission des devis à la région pour dossier FEDER et à la Préfecture pour DETR. Date prévisionnelle début du chantier : Février 2026.

Eglise : Dossier subvention DRAC accepté. Une première réunion de chantier a eu lieu avec M. Leriche (Architecte), M. De Bie (conseiller) et les 3 entreprises retenues : Ets MORESK (maçonnerie) PRO PHIL BOIS (charpente) CADET (couverture). La réquisition de 3 places de parking devant l'église est nécessaire pour installation bungalow de chantier (toilettes etc...) et entreposage des tuiles. Les travaux démarreront après la fête de la châtaigne.

Terrain de foot : le grand terrain : Les travaux réalisés cette année ne suffiront sans doute pas. Il faudra préparer la terre entre avril et juin, la laisser murir puis semer entre août et septembre 2026. Il ne sera pas possible de l'utiliser l'hiver qui suivra. Envisager la pose d'un grillage au niveau de La main courante et du reste du terrain pour stopper les lapins qui font des trous dans la pelouse.

Terrain de pétanque : la plateforme a été réalisée, les bastings doivent encore être installés. Il est possible de l'utiliser actuellement.

Service déchet : le rapport 2024 a été transmis au conseillers, pas de remarque particulière.

Cabane de cantonnier : le conseil départemental voulait connaître la position de la commune de Diges par rapport à la suppression ou non de la cabane de cantonnier située RD 159 en limite du Vernoy. A la très grande majorité (2 abstentions et 10 pour la suppression) les élus ne souhaitent pas le maintien de cette cabane pour des raisons de sécurité et malgré son intérêt patrimonial reconnu

Coupe de bois : Il n'y en aura pas cette année 2025

13 QUESTIONS DIVERSES

Cantine scolaire : Pour l'année scolaire 2024 2025, + 800 repas. Charge pour la commune 54 205 € soit + 1 800 € par rapport à l'année dernière.

La cantine et la garderie représentent une charge de 58 475 € sans l'eau, l'électricité, Quotient familial pour bénéficier de la cantine à 1 € . : Très peu de réponses de la part des parents qui ont pourtant tous reçus un courrier de la mairie les invitant à répondre. Aucune régularisation ne sera faite sur septembre.

Salle des fêtes Maire Noël : Mauvaises odeurs. Il est préconisé de retirer les syphons lors du ménage dans la salle, faire couler de l'eau et les remettre ensuite.

Cimetière : il sera demandé au prestataire Elabor de venir présenter devant le conseil municipal les travaux entrepris.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 20.

Liste des délibérations de la présente séance :

N°29 Projet zone VTT ludique Trial annule et remplace délibération 2020/20 du 5 06 2025

N°30 Décision modificative n°1 Budget 2025 CCAS

N°31 Décision modificative n°1 BUDGET COMMUNAL 2025

N°32 Décision modificative n°2 BUDGET COMMUNAL 2025

N°33 Remboursement achats effectués le 12 septembre 2025

N°34 Délibération portant détermination des taux promotion pour les avancements de grade

N°35 Retrait de la CA de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération eaux Puisaye Forterre et transfert compétence eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1^{er} janvier 2027.

N°36 Délibération donnée à M. le Maire pour signer une convention en matière d'immobilier d'entreprise avec le conseil Régional BFC dans le cadre de l'octroi d'une subvention TEA (territoire en action) – Rénovation du café-restaurant de Diges

N°37 Incorporation du bien sans maître parcelle ZI 41 d'une superficie de 1320 m²

N°38 Publicité bulletin municipal modification du tarif

N°39 Travaux de voirie 2025

Tableau des signatures des membres présents à la réunion

VANDAELE Jean-Luc	
LEPRÉ Sandrine	
GERMAIN Jean-Jacques	
MAUPRONT Christiane	
BLIN Frédéric	<i>Absent excusé</i>
LE BOULBIN Yves	
NADIN Michel	
VOIRIN Martine	
BOUVIER Dominique	
GUILLOT Sébastien	
ZIEJZDZALKA Céline	
BARBIER Julie	
ARNAUD Julien	
DE BIE Thomas	<i>Absent excusé</i>

